



Contrat de sponsoring

Entre les soussignés :

Le cercle d'escrime de Laval, ayant son siège au 255 avenue de Tours, 53000 Laval, est représenté par Monsieur Bruno Delahaie, son président.

Ci-après dénommée « l'association sportive »,

D'une part,

Et

Ci-après dénommée « l'entreprise »,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

L'entreprise apporte son soutien pour la saison 2022/23 (jusqu'au 31 aout 2023) à l'association sportive pour un partenariat actif selon le choix retenu par l'entreprise dans les différentes formules proposées par l'association sportive conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 2.

Article 2 : Choix du partenariat (cocher la ou les cases concernées)

PACK BRONZE (don à partir de 250€)

- L'association sportive s'engage à apposer le nom et le logo de l'entreprise, sur son site internet et son compte Facebook, en qualité de sponsor (durant la saison 2022/23).
- L'association sportive s'engage à apposer le nom et le logo de l'entreprise sur les panneaux prévus à cet effet lors des manifestations organisées par l'association sportive.
- Faire une publication sur la qualité de sponsor de l'entreprise sur le compte Instagram de l'association sportive.

PACK ARGENT (don à partir de 500€)

- L'association sportive s'engage à apposer le nom et le logo de l'entreprise, sur son site internet et son compte Facebook, en qualité de sponsor (durant la saison 2022/23).
- L'association sportive s'engage à apposer le nom et le logo de l'entreprise sur les panneaux prévus à cet effet lors des manifestations organisées par l'association sportive.
- Faire une publication sur la qualité de sponsor de l'entreprise sur le compte Instagram de l'association sportive.
- L'association sportive s'engage à apposer le nom et le logo de l'entreprise sur le panneau prévu à cet effet dans la salle d'armes de l'association sportive (durant la saison 2022/23).
- L'association sportive propose à l'entreprise une initiation gratuite de 2h à l'escrime délivrée par des licenciés chevronnés à un groupe de 10 personnes.

PACK OR (don à partir de 1000€)

- L'association sportive s'engage à apposer le nom et le logo de l'entreprise, sur son site internet et son compte Facebook, en qualité de sponsor (durant la saison 2022/23).
- L'association sportive s'engage à apposer le nom et le logo de l'entreprise sur les panneaux prévus à cet effet lors des manifestations organisées par l'association sportive.
- Faire une publication sur la qualité de sponsor de l'entreprise sur le compte Instagram de l'association sportive.
- L'association sportive s'engage à apposer le nom et le logo de l'entreprise sur le panneau prévu à cet effet dans la salle d'armes de l'association sportive (durant la saison 2022/23).
- L'entreprise mettra à disposition de l'association sportive des coupes pour récompenser les vainqueurs des compétitions organisées par l'association sportive. Sur ces coupes sera indiqué le nom de l'entreprise avec son logo et son nom. L'entreprise sera invitée par l'association sportive à remettre la coupe aux vainqueurs de l'évènement.
- L'association sportive propose à l'entreprise une initiation gratuite de 3h à l'escrime délivrée par notre maître d'armes à un groupe de 20 personnes.

○ MECENAT

L'entreprise s'engage à verser à l'association sportive une somme s'élevant à (montant en chiffres et en lettres) :

Cette somme est payable uniquement au profit de l'association sportive afin de subventionner l'achat ou l'entretien des équipements de l'association sportive, sans aucune contrepartie demandée par l'entreprise.

Cette somme sera versée dans les 60 jours suivant la signature de ce contrat.

Article 3 : Obligations de l'association sportive

3.1 : Diffusion de l'image de l'entreprise sur les supports de communication

En contrepartie, l'association sportive s'engage à assurer la mise en place du logo et du nom de l'entreprise sur tous les supports de communication prévus dans le partenariat choisi par l'entreprise. Les supports de communication (logo notamment) seront fournis par l'entreprise.

3.2 : Obligation de confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les clauses de présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas communiquer à des tiers, sans un accord préalable écrit de l'une ou l'autre des parties.

3.3 : Assurances

L'association sportive s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civiles couvrant ses activités et ses membres.

Les clauses du présent contrat souscrit par l'association sportive trouveront pleine application, pour une seule initiation gratuite, au profit des salariés et clients invités par le cocontractant au présent contrat de sponsoring.

Article 4 : Durée du présent contrat

La durée du présent contrat de sponsoring est établie pour une saison, renouvelable après accord des deux parties. Cette durée est fixée à partir de la date de signature.

Article 5 : Résiliation et annulation

Le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles, ou pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.

Fait à Laval, le

En deux exemplaires originaux,

Signature des représentants des deux parties

Le président du

Cercle d'escrime de Laval

Le représentant de

l'entreprise